

Huiles essentielles - Principes de nomenclature

Norme Marocaine homologuée

Par décision du Directeur de l'Institut Marocain de Normalisation N°..... , publiée au B.O N°

La présente norme annule et remplace la NM ISO 3218 homologuée en 2009.

Correspondance

La présente norme identique à l'ISO 3218:2014.

Droits d'auteur

Droit de reproduction réservés sauf prescription différente aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé électronique ou mécanique y compris la photocopie et les microfilms sans accord formel. Ce document est à usage exclusif et non collectif des clients de l'IMANOR, Toute mise en réseau, reproduction et rediffusion, sous quelque forme que ce soit, même partielle, sont strictement interdites.

Avant-Propos National

L'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR) est l'Organisme National de Normalisation. Il a été créé par la Loi N° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation sous forme d'un Etablissement Public sous tutelle du Ministère chargé de l'Industrie et du Commerce.

Les normes marocaines sont élaborées et homologuées conformément aux dispositions de la Loi N° 12-06 susmentionnée.

La présente norme marocaine NM ISO 3218 a été examinée et adoptée par la Commission de Normalisation des huiles essentielles et autres extraits de plantes (126)

Projet de norme marocaine

Sommaire

	Page
Avant-propos.....	iv
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Principes	1
Bibliographie	4

Projet de norme marocaine

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/CEI, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou sur la liste ISO des déclarations de brevets reçus (voir www.iso.org/brevets).

Les éventuelles appellations commerciales utilisées dans le présent document sont données pour information à l'intention des utilisateurs et ne constituent pas une approbation ou une recommandation.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, aussi bien que pour des informations au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC) voir le lien suivant: Foreword - Supplementary information.

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 54, *Huiles essentielles*.

Cette seconde édition annule et remplace la première édition (ISO 3218:1976), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Huiles essentielles — Principes de nomenclature

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale fixe les principes à adopter pour désigner, en anglais et en français, les huiles essentielles, à des fins d'étiquetage et/ou de marquage, par exemple.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 4720, *Huiles essentielles — Nomenclature*

3 Principes

3.1 Sauf indication contraire, les principes énoncés ci-après sont applicables aussi bien en anglais qu'en français. Dans chaque exemple, le nom français est indiqué en premier lieu et il est suivi du nom anglais correspondant entre crochets.

Le nom de l'huile essentielle doit être suffisamment clair et sans équivoque afin d'écartier tout risque de confusion pour ce qui concerne:

- l'origine botanique de la plante;
- la partie de plante utilisée;
- le stade végétatif de la plante;
- les éventuels traitements préalables à l'obtention de l'huile essentielle (pré-séchage, fermentation, etc.);
- le mode d'obtention de l'huile essentielle.

Ces remarques concernent uniquement la dénomination de l'huile essentielle. Le nom botanique correct de l'espèce et si nécessaire celui de la variété de la plante, ainsi que les détails relatifs à l'origine et au mode d'obtention de l'huile essentielle, sont donnés dans les Normes internationales correspondantes, dans les articles intitulés «Domaine d'application» ou «Termes et définitions».

Pour ce qui concerne le nom botanique, se référer à l'ISO 4720.

3.2 Pour distinguer les huiles essentielles des huiles grasses, l'expression «Huile essentielle de ... [Essential oil of ...]» doit être utilisée pour désigner les huiles essentielles.

NOTE Le comité technique ISO/TC 54 a décidé d'adopter l'expression anglaise «Essential oil ...» au lieu de «Oil of ...» pour toutes les normes internationales publiées par ce comité. Cette modification sera appliquée progressivement lors de la révision des normes internationales concernées et pour tous les nouveaux projets de norme.

3.3 Les mots «Huile essentielle de ... [Essential oil of ...]» sont suivis de la désignation usuelle communément acceptée de la plante et de la partie de la plante s'il est possible d'obtenir des huiles essentielles à partir de plusieurs parties de la plante (voir également 3.7).

ISO 3218:2014(F)

EXEMPLE 1 Huile essentielle de lavande [Essential oil of lavender].

EXEMPLE 2 Huile essentielle de fruits de persil [Essential oil of parsley fruits].

3.4 Le nom botanique complet est utilisé (nom du genre et de l'espèce) lorsqu'il n'existe aucune désignation usuelle.

3.5 Les hybrides interspécifiques sont désignés dans le texte par la désignation usuelle et selon les règles de nomenclature botanique en vigueur.

EXEMPLE Huile essentielle de lavandin Grosso (*Lavandula angustifolia* Mill. x *Lavandula latifolia* Medik.) [Essential oil of lavandin Grosso (*Lavandula angustifolia* Mill. x *Lavandula latifolia* Medik.)].

3.6 Lorsque l'huile essentielle provient exclusivement de certaines variétés ou de certains clones d'une même espèce, la désignation qui est généralement adoptée pour la variété ou le clone est spécifiée.

EXEMPLE Huile essentielle de lavande "Maillette" [Essential oil of lavender "Maillette"].

3.7 Lorsque l'espèce botanique comprend différentes races chimiques (ou «chimiotypes» en français et «chemotypes» en anglais) distinguées par les huiles essentielles qui en sont extraites, le nom du principal composant chimique doit être indiqué.

EXEMPLE Huile essentielle de basilic, type méthylchavicol [Essential oil of basil, methyl chavicol type].

3.8 Si plusieurs parties de la plante peuvent être utilisées pour l'extraction d'huile essentielle, le nom de la partie utilisée devra précéder la désignation usuelle de la plante en français, et la suivre en anglais.

EXEMPLE 1 Huile essentielle de feuilles de giroflier [Essential oil of clove leaf].

EXEMPLE 2 Huile essentielle de griffes de giroflier [Essential oil of clove stem].

3.9 Compte tenu du fait que le même nom peut être donné à des plantes d'espèces distinctes provenant de différentes parties du monde, il est souvent nécessaire de distinguer les espèces en indiquant le lieu géographique dont la plante est originaire. Dans ce cas, la désignation usuelle de la plante comprend le nom d'un pays ou d'une région.

EXEMPLE Huile essentielle de marjolaine sauvage d'Espagne (*Thymus mastichina* L.) [Essential oil of Spanish wild marjoram (*Thymus mastichina* L.)].

NOTE Cette désignation permet de distinguer le *Thymus mastichina* L. de l'*Origanum majorana* L., ce dernier étant également appelé «marjolaine» en français et «marjoram» en anglais. À ce jour, il n'existe aucune norme ISO traitant de l'huile essentielle d'*Origanum majorana* L.

3.10 Des plantes de même espèce botanique peuvent pousser naturellement ou peuvent être cultivées dans différentes régions; les huiles essentielles qui en sont extraites peuvent ainsi avoir des caractéristiques physiques et chimiques différentes en raison de leur matériel génétique et des conditions écologiques et agronomiques. Ces huiles essentielles seront distinguées en ajoutant, à la suite de leur nom, le nom de la région ou du pays de la variété ou du cultivar d'origine, précédé du terme «type» en français, ou suivi du terme «type» en anglais.

EXEMPLE 1 Huile essentielle de poivre noir (*Piper nigrum* L.), type Inde [Essential oil of black pepper (*Piper nigrum* L.), India type].

EXEMPLE 2 Huile essentielle de poivre noir (*Piper nigrum* L.), type Madagascar [Essential oil of black pepper (*Piper nigrum* L.), Madagascar type].

EXEMPLE 3 Huile essentielle de romarin, type Espagne [Essential oil of rosemary, Spain type] (ISO 1342).

EXEMPLE 4 Huile essentielle de romarin, type Maroc et Tunisie [Essential oil of rosemary, Morocco and Tunisia type].

3.11 Lorsque l'huile essentielle d'une plante peut être obtenue par différents procédés, la méthode utilisée doit être indiquée à la fin du titre, après une virgule.

EXEMPLE 1 Huile essentielle de limette, obtenue par distillation [Essential oil of lime, obtained by distillation].

EXEMPLE 2 Huile essentielle de limette, obtenue par expression [Essential oil of lime, obtained by expression].

Projet de norme marocaine

Bibliographie

- [1] ISO 1342, *Huile essentielle de romarin (Rosmarinus officinalis L.)*

Projet de norme marocaine